

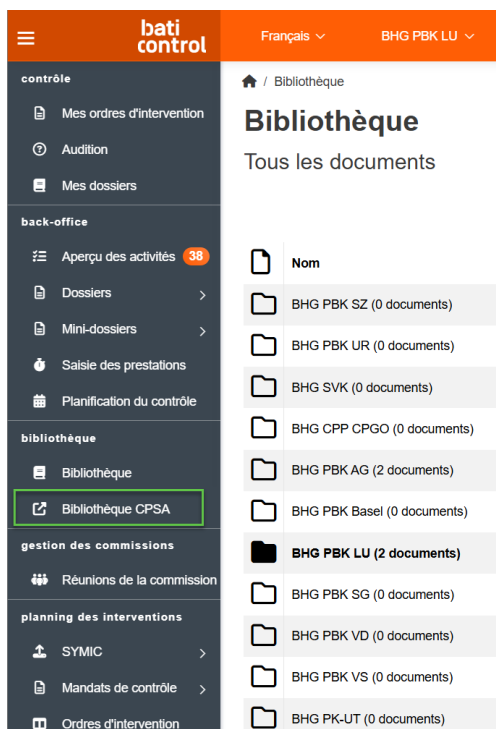
Newsletter de la CPSA 3/2025

Lancement réussi de la vague 3 dans le projet Application professionnelle

La troisième mise à jour de l'outil d'application, qui sera la dernière pour 2025, a été déployée avec succès le 18 décembre 2025. Cette fois encore, différentes nouvelles fonctions et améliorations faciliteront l'utilisation quotidienne de l'outil d'application. En 2026, nous maintiendrons le rythme de cette année, qui s'est avéré prometteur (trois mises à jour par année, en mai, septembre et décembre).

- Lien vers la bibliothèque interne de la CPSA

Le lien vers la bibliothèque interne de la CPSA, qui permet d'accéder aux documents internes sur le site de la CPSA, a été déplacé dans la barre de navigation située à gauche, de manière à ce qu'il soit accessible depuis n'importe quelle étape de travail.



- Évaluation de l'entreprise : Transmission du n° de dossier à la CA

Afin de faciliter l'identification des cas dans le cadre des échanges avec la CA, le numéro de dossier du nouvel outil d'application est désormais également affiché pour la CA. Cela permet aux deux parties de trouver plus facilement les cas dont elles doivent discuter.

- Code 70 : affichage des parties d'entreprises

Dans l'onglet « Statut des clarifications / de l'assujettissement », les informations relatives aux parties de l'entreprises dans lesquelles une entreprise assujettie exerce son activité selon l'examen de l'entreprise figurent dans la colonne « Remarque ». Cette information est tirée du système de la CA.

Assujettissement CCT

Partie d'entreprise Negro Bauunternehmung AG, Hasenbergstrasse 3, 5704 Egliwil AG CH
CP Paritätische Berufskommission für das Bauhauptgewerbe des Kantons Aargau
☐ Autorisation de commander carte SIAC

Dernière transmission à SIAC réussie : 13.08.2025 03:15

Statut des clarifications / de l'assujettissement

Affiliation à une association

Contrôles d'entreprise

Points de contrôle supplémentaires

Informations supplémentaires entreprise

Historique d'assujettissement

Statut

De

à

Remarque

70 Assujettissement partiel

14.11.2025

Unterstellt: Hochbau, Baggerarbeiten | Nicht unterstellt: Holzbau

50 Entreprise entière

20.06.2017

14.11.2025

+ Ajouter

Historique des clarifications

Statut

De

à

Remarque

00 Aucune clarification lancée

14.03.2018

</

Cette information est désormais fournie pour toutes les nouvelles adaptations sur la base du code 70. L'historique sera repris dans les prochaines semaines après la mise à jour.

- Nouvelle fonction « Non-collaboration » pour les entreprises

Sur l'attestation CCT SIAC, il est désormais possible de faire état de la non-collaboration d'une entreprise, ce qui entraîne une attestation CCT négative. Les CPP ont demandé ce point de contrôle supplémentaire à plusieurs reprises ces dernières années et il a maintenant pu être introduit. Le secteur principal de la construction sera la première branche à mettre ce point de contrôle en service, directement après mise à jour. Le texte « Respect de l'obligation de collaborer : non » sous « Points de contrôle supplémentaires » lorsque l'entreprise n'a pas rempli son obligation de collaborer dans le cadre d'un contrôle de la comptabilité des salaires. Le point de contrôle supplémentaire ne figure qu'en cas de refus de collaborer.

Il y a non-collaboration d'une entreprise dans le cadre d'un contrôle de la comptabilité des salaires lorsque, malgré l'invitation de l'autorité compétente (p. ex. la CPP ou le contrôleur), l'entreprise ne présente pas les documents requis ou refuse de les fournir, de sorte que le contrôle de la comptabilité des salaires ne peut pas être effectué. Une violation de l'obligation de collaborer ne peut concerner que les procédures de contrôle de la comptabilité des salaires.

Il y a non-collaboration à partir du moment où l'entreprise ne remet pas les documents demandés, ou refuse leur consultation, après avoir reçu la dernière sommation assortie d'un délai.

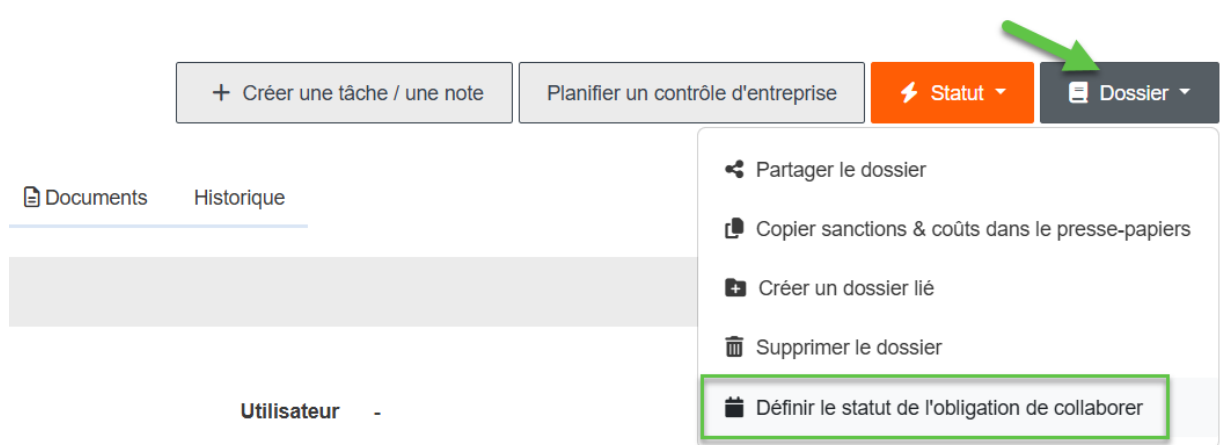
Si, après la notification de la décision de sanction, l'entreprise s'acquiesce de l'obligation qui lui incombe en remettant les documents ou en y donnant accès de sorte que le contrôle peut être effectué en bonne et due forme, la non-collaboration doit être levée.

POINTS DE CONTRÔLE SUPPLÉMENTAIRES

- Paiement de la facture du Parifonds Bau:
Oui
- Conditions CN Annexe 12, Convention
pour les travaux souterrains, contrôlées:
Oui
- Créances résultant du contrôle Annexe 12
CN, Convention pour les travaux
souterrains, payé: Non
- Respect de l'obligation de collaboration:
Non
- Paiement des factures RA: Oui

Comment créer la mention « Non-collaboration » ?

La CPP peut activer cette mention pour une entreprise en tout temps, en cliquant sur le bouton « Dossier » en haut à droite du dossier en cours et en sélectionnant la violation de l'obligation de collaborer.



The screenshot shows a top navigation bar with buttons: '+ Créer une tâche / une note', 'Planifier un contrôle d'entreprise', 'Statut', and 'Dossier'. A green arrow points to the 'Dossier' button. Below the navigation bar, there are tabs for 'Documents' and 'Historique'. A dropdown menu is open from the 'Dossier' button, showing options: 'Partager le dossier', 'Copier sanctions & coûts dans le presse-papiers', 'Créer un dossier lié', 'Supprimer le dossier', and 'Définir le statut de l'obligation de collaborer'. The last option is highlighted with a green box.

La date à partir de laquelle la non-collaboration a été constatée peut être indiquée dans la fenêtre suivante. La non-collaboration est automatiquement supprimée au plus tard après cinq ans, raison pour laquelle la date de réinitialisation est définie automatiquement.

Définir le statut de l'obligation de collaborer ×

Aucune violation de l'obligation de collaborer en ce moment.

Date de l'évènement: 11.12.2025 ×

Date de réinitialisation: 11.12.2030

Description: Commentaire

Annuler Enregistrer

Lorsque cette date est définie, cela crée automatiquement une entrée dans le journal.

Aperçu

Journal

Soupons

Définir et réaliser le contrôle

Infractions

Sanctions & frais

Décision par voie de circulation

Documents

Historique

☐ Afficher uniquement les entrées avec un délai ouvert

☐ Afficher ce qui a été supprimé

☐ Afficher entrées du système

Exportation du journal

Statut	Date de l'activité ▾	Date d'échéance ⚙	Date de clôture ⚙	Type d'événement	Description	Note interne	Responsable	Créateur	Temps requis en heures
	11.12.2025	-	-	Violation de l'obligation de collaborer	Commentaire	-	-	Stefan Arzethauser (BHG PBK LU)	-

Où figure ensuite la mention « Non-collaboration » ?

Lorsqu'une non-collaboration est activée sur SIAC, le symbole suivant figure dans le dossier concerné :

[Retour](#) / Aperçu des dossiers actifs / PBK_LU.2025.0568

Dossier PBK_LU.2025.0568 [+ Créer une tâche / une note](#) [Planifier un contrôle d'entreprise](#) [Statut](#) [Dossier](#)

 - Enregistrement des faits

Aperçu Journal Soupons Définir et réaliser le contrôle Infractions Sanctions & frais Décision par voie de circulation Documents Historique

Informations sur le dossier

Processus: Controllo dei libri paga Utilisateur: -

Entreprise:  Adresse de correspondance: 
Create: 14.07.2022, Sconosciuto
Modificato: 18.11.2025, Sconosciuto
 Violation de l'obligation de collaborer depuis 11.12.2025

CP bénéficiaire de prestations: Paritätische Berufskommission Bauhauptgewerbe im Kanton Luzern CCT: Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse (CN)

CP responsable: Paritätische Berufskommission für das Bauhauptgewerbe des Kantons Luzern Code d'assujettissement période de contrôle: 50 Intera azienda

Affiliation à une association: - Saisie de prestations: 0.0

Dossiers liés: - Organe de contrôle: -

La non-collaboration est en outre visible dans l'aperçu de l'entreprise.

Informations CP [Compartir l'affiliation ACPC](#)

Détails CCT	CP responsable	Priorité	Degré de gravité	Non payée	Palements en souffrance	Affiliation à une association	Statut actuel de l'assujettissement	Statut actuel des clarifications
Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse (CN) Violation de l'obligation de collaborer depuis 11.12.2025	Paritätische Berufskommission für das Bauhauptgewerbe des Kantons Luzern	1	Aucune	-	-	-	50 Entreprise entière	00 Aucune clarification lancée
CCT pour la retraite anticipée dans le secteur principal de la construction	Stiftung FAR / Fondation FAR / Fondazione FAR	1	-	-	-	-	70 Assujettissement partiel	20 Evaluation du réexamen
Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse (CN)	Verein Paritätische Berufskommission für das Bauhauptgewerbe der Region Basel	1	Aucune	-	-	-	90 Entreprise non assujettie	00 Aucune clarification lancée

Comment supprimer la mention « Non-collaboration » ?

La non-collaboration peut également être supprimée au moyen du bouton « Dossier ».

[+ Créer une tâche / une note](#) [Planifier un contrôle d'entreprise](#) [Statut](#) [Dossier](#)

[Documents](#) [Historique](#)

Utilisateur: -

Partager le dossier
 Copier sanctions & coûts dans le presse-papiers
 Créer un dossier lié
 Supprimer le dossier
 Définir le statut de l'obligation de collaborer
 X Supprimer le statut de l'obligation de collaborer

Toute non-collaboration est automatiquement supprimée au plus tard après cinq ans, à moins que la CPP ne l'ait supprimée plus rapidement.

- Recherche d'anciennes raisons sociales

Lorsqu'une entreprise change de raison sociale, celle-ci continue d'être actualisée dans le cadre de la transmission des données à la CA, comme jusqu'à présent. Désormais, les anciennes raisons sociales peuvent également être incluses dans la recherche par raison sociale. Vous pourrez ainsi trouver une entreprise dans le système sur la base de son ancienne raison sociale.

Cette recherche a été intégrée aux endroits suivants :

- Recherche générale sous l'onglet « Entreprises »
- Attribution de l'entreprise à des dossiers
- Recherche d'annonces SYMIC à partir d'un dossier

Lorsque les anciennes raisons sociales doivent également être prises en compte dans la recherche, il convient d'activer le filtre suivant :

Entreprises

Filter: Mots-clés:

Nom	Priorité	Assujettis CCT	Date du contrôle sur lieu d'intervention	Rue / no	Code ZIP	Localité	Code du pays	Propriétaire	IDE	Interdiction d'offrir des services	Mots-clés
Huber Bauleistungen AG Maschinenbetrieb Huber AG	1.	Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse (CN) (Code50), -		Schmerikonstrasse 31, 8733 Eschenbach SG			CH	Isab Bulk	CHE-284.734.267	✓ Pas interdite	
	1.	CCT pour la retraite anticipée dans le secteur principal de la construction (Code50), -									

Lorsqu'il y a une ancienne raison sociale, elle est affichée en gris au-dessous de la raison sociale actuelle de l'entreprise.

- Amélioration de la saisie des prestations

La saisie des prestations permet désormais également de saisir les données à calculer. Le système calcule ensuite automatiquement le total. L'unité indiquée par défaut est CHF, ce qui correspond à l'unité utilisée jusqu'à présent. Désormais, il est également possible de sélectionner « km » et « pièce ».

Saisir nouvelle prestation de travail

Centre de coûts:

Date:

Description prestation de travail:

Remarque:

Temps requis en heures (Tarif horaire): x = 0 CHF

Frais / dépenses / forfaits: x = 0 CHF

Type de frais:

Unité de mesure:

Annuler Enregistrer

- Adaptation au niveau des annonces de changements

La recherche dans l'onglet « Annonces de changements » ne démarre plus automatiquement. Une fois que les critères de recherche sont définis, il faut lancer manuellement la recherche en cliquant sur le bouton « Télécharger les annonces de changements ». Cela permet de réduire la charge du système.

🏠 / Annonces de changement

Annonces de changement

Export Excel Firmsuche

Type d'annonce: 3. Entrée en liquidation Date de l'annonce: Il y a un mois (12.11.2025) Télécharger les avis de modification Supprimer tous les filtres

Créer un mini-dossier Créer fiche / note

☐	N° d'annonce	Type d'annonce	Date de l'annonce	Entreprise	UID	CCT	Modifications	Date d'échéance	Commentaires
☐	659876	3. Entrée en liquidation	12.12.2025		CHE-105.941.293	-			
☐	659873	3. Entrée en liquidation	12.12.2025		CHE-105.941.293	-			

- Identification des dossiers sur la plateforme pour entreprises

La colonne « Identification du dossier », qui figure déjà sur la page d'aperçu du mini-dossier dans le nouvel outil d'application, a maintenant été ajoutée à la plateforme pour entreprises. De cette manière, les utilisateurs de la plateforme pour entreprises peuvent eux aussi identifier les demandes.

Aperçu des demandes / annonces en cours BHG PBK LU

+ Nouvelle demande / annonce

Soumettre Chercher Statut: Entwurf, Bereit für Einreichung, Eingereicht, In Prüfung bei PK, Weitere Informationen ben., Formal abgeschlossen Type:

Afficher ce qui a été supprimé

☐	No de dossier	Source	Statut	Déposé par	Date du dépôt	Type	Identification du dossier
☐	PBK_LU.2025.0555.MD	Entreprise	Prêt à être remis	-	-	Travail pendant les jours chômés	21.12.2025 08:45 Pilatusstrasse bei Ampel
☐	PBK_LU.2025.0551.MD	Entreprise	Formellement clos	Moritz Schär	18.11.2025	Variante a ou b pour les heures supplémentaires	2024 2025
☐	PBK_LU.2025.0548.MD	Entreprise	En cours d'examen auprès de la CP	Moritz Schär	18.11.2025	Travail pendant les jours chômés	12.11.2025 15:31 Dhauner Straße 55
☐	PBK_LU.2025.0547.MD	Entreprise	Remis	Moritz Schär	18.11.2025	Travail pendant les jours chômés	05.11.2025 15:28 Bernstrasse 1

- Nouvelles du support

Veuillez garder à l'esprit que le rapport au SECO doit être finalisé d'ici à mi-janvier 2026 et que vous devez encore le vérifier. Merci de le faire rapidement, afin d'avoir encore le temps nécessaire pour effectuer les éventuelles corrections. Le support se tient bien entendu à votre disposition à l'adresse info@svk-bau.ch.

En ce qui concerne le calendrier de la durée du travail, nous vous prions de bien vouloir le remettre si possible avant la fin de l'année, étant donné que les entreprises basent leur planification sur ce calendrier.

Série : Cinq questions à ...

Dans notre série « Cinq questions à ... », nous donnons la parole à des personnes qui participent, en coulisses, au projet « Outil d'application ». Dans l'édition d'aujourd'hui, *Roman Rölli*, consultant IT, nous parle de son rôle dans le projet, de sa motivation et de ses attentes en lien avec le projet et le développement de l'outil d'application.

Cinq questions à ...

	
Nom :	Roman Rölli
Questions et réponses	
Peux-tu nous en dire plus sur ton rôle dans le projet ?	Mon rôle consiste à élaborer des solutions techniques sur la base des difficultés rencontrées et des souhaits des utilisateurs de l'outil d'application et à les mettre en œuvre en collaboration avec l'équipe de développement.
Qu'est-ce qui te motive à participer à ce projet ?	La possibilité de contribuer à la conception d'un outil utilisé à l'échelle nationale, qui soit convivial pour les utilisateurs et dont la maintenance est possible.
Quels sont les plus grands défis selon toi ?	La mise en œuvre d'exigences très diverses et de particularités régionales dans un outil standardisé.
Quels sont les principaux avantages de ce projet pour les CPP et leur personnel ? De quoi les utilisateurs peuvent-ils se réjouir à l'avenir ?	De mon point de vue, le principal avantage réside dans la transparence des données et la mise en œuvre des processus sans rupture. Nous continuerons à y travailler et à éliminer d'autres ruptures encore existantes.
Que voudrais-tu dire à tes collègues des CPP en ce qui concerne le processus de changement en cours ?	Considérez le changement comme une opportunité et partagez ouvertement votre avis ! Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions continuer à améliorer ensemble l'outil d'application.